



AVOCATS POUR LE BIEN PUBLIC

Présentation à la Commission
des institutions relativement
au projet de loi no 29
(21 février 2012)

Notre mission

Pro Bono Québec, un organisme sans but lucratif créé en octobre 2008 à l'initiative du Barreau du Québec, a comme mission d'initier, de coordonner et de promouvoir le travail juridique *pro bono* (gratuit) à travers la province. Pro Bono Québec veut ainsi devenir un carrefour duquel convergent et émergent des initiatives de travail juridique *pro bono* visant à améliorer l'accessibilité à la justice au bénéfice de la population québécoise.

Notre structure

Les membres de Pro Bono Québec sont les avocats et les cabinets ayant contribué à la banque d'heures de services juridiques gratuits, ainsi que le Barreau du Québec, les barreaux de section et les jeunes barreaux.

Le Conseil d'administration de Pro Bono Québec est composé de la façon suivante :

- Cinq (5) avocats provenant de cabinets d'avocats étant des membres actifs, élus lors de l'assemblée annuelle pour un mandat renouvelable d'un (1) an;
- Un (1) avocat provenant de l'Aide juridique, élu lors de l'assemblée annuelle pour un mandat renouvelable d'un (1) an;
- Trois (3) avocats désignés par le Barreau du Québec, dont le bâtonnier du Québec ou son représentant, pour un mandat renouvelable d'un (1) an;
- Trois (3) personnes, dont un représentant du public, cooptées par le Conseil d'administration, pour un mandat renouvelable d'un (1) an; et
- Trois (3) juges désignés par la magistrature pour un mandat renouvelable d'un (1) an, agissant à titre d'observateurs, sans droit de vote.

L'équipe de travail est composée de la directrice générale, Me Michèle Moreau, et de la coordonnatrice de projets, Me Émilie Brien.

Nos ressources *pro bono*

Afin de répondre adéquatement aux besoins de la population québécoise, Pro Bono Québec a constitué une banque d'heures de services juridiques gratuits qui se détaille présentement comme suit :

- 17 cabinets d'avocats pour un total de 11 000 heures par année;
- Près de 300 avocats d'un peu partout au Québec pour un total de plus de 11 000 heures par année;
- 125 étudiants en droit de toutes les universités québécoises pour un total de plus de 2 000 heures.

En tout, Pro Bono Québec dispose de près de 25 000 heures de services juridiques gratuits par année pour l'aider à remplir sa mission auprès de la population québécoise.

Si on attribue un taux-horaire de 200 \$ pour chaque heure *pro bono*, cela représente une somme totale de plus de 4 millions de dollars par année qui est investie par les avocats du Québec.

Notre programme pour les causes d'intérêt public

Le premier programme lancé par Pro Bono Québec consiste à recevoir les demandes de services juridiques gratuits de la part de citoyens ou de groupes de citoyens qui considèrent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Ne pas être admissible à l'Aide juridique;
- Ne pas être en mesure de se payer des services juridiques compte tenu des coûts associés à la cause;
- Démontrer qu'on a une cause d'intérêt public, à caractère exceptionnel ou une cause qui pourrait nous causer un tort irréparable; il peut aussi s'agir d'une cause visant à améliorer les lois, le système juridique ou le système de justice québécois, canadien ou international.

Toutes les demandes reçues sont étudiées par notre Comité d'approbation qui détermine lesquelles sont acceptées. Ce comité est composé d'une quinzaine d'avocats provenant de divers milieux et exerçant dans des champs de pratique variés.

Si la réponse du comité est positive, Pro Bono Québec réfère la demande à un avocat ou un cabinet ayant contribué à la banque d'heures de services juridiques gratuits. Le choix de l'avocat ou du cabinet référé est basé sur la nature du dossier et, si possible, le lieu de résidence du client.

Bien que les services juridiques soient gratuits, les débours, dépens, frais d'expertise et autres frais sont entièrement à la charge du client.

À ce jour, dans le cadre de ce programme, Pro Bono Québec a reçu plus de 500 demandes de services juridiques gratuits provenant de partout au Québec et couvrant une multitude de domaines de droit.

Jusqu'à maintenant, une cinquantaine de dossiers ont été acceptés par le comité d'approbation des demandes. Nos services étant encore peu connus du public, une proportion importante des demandes reçues ne répondent pas, à leur face même, à nos critères d'admissibilité, soit environ une demande sur quatre.

Nos autres programmes de services juridiques gratuits

Service d'avocats de garde (SAGE) à la Cour supérieure de Montréal en matière familiale - Ce service a été créé en avril 2010 grâce à la collaboration de plusieurs partenaires : le Barreau de Montréal, l'Association des avocates et avocats en droit familial du Québec, la Direction des services judiciaires de la Métropole et Pro Bono Québec. Le service vise à apporter une aide ponctuelle, sur place, aux justiciables qui ne sont pas représentés par avocat. Le service est fourni sur référence du juge ou du greffier spécial.

Service d'avocats *pro bono* à la Cour d'appel du Québec - Pro Bono Québec vient de mettre sur pied un service destiné à informer et orienter les personnes non représentées

dans les dossiers de garde en établissement de santé et dans les dossiers de consentement aux soins médicaux qui sont devant la Cour d'appel du Québec.

Service d'information juridique (SIJ) à la Cour municipale de Montréal – En mai 2011, l'Association du Jeune Barreau de Montréal, l'Association des avocats de la défense de Montréal, le Barreau de Montréal, la cour municipale de Montréal, l'Aide juridique et Pro Bono Québec ont lancé un service d'information juridique *pro bono* à la cour municipale de Montréal. Ce service vise à apporter une aide ponctuelle aux justiciables qui ne sont pas représentés par avocat et qui n'ont pas accès à l'Aide juridique dans les affaires criminelles ainsi que les affaires pénales ayant un impact important (ex. : délit de fuite).

Programme de partenariats *pro bono* - Pro Bono Québec vient de lancer un nouveau programme qui consiste à développer un partenariat exclusif entre un cabinet d'avocats et un organisme à but non lucratif. Une fois l'entente de partenariat conclue, l'expertise légale des membres du cabinet est mise à la disposition de l'organisme et de sa clientèle.

Centre de justice de proximité du Grand Montréal (CJPGM) – En vertu de l'entente de partenariat conclue avec le CJPGM, Pro Bono Québec assume la gestion du Centre. La directrice générale de Pro Bono Québec est aussi la directrice du CJPGM. Pour la première année d'opération du Centre (avril 2011 à mars 2012), Pro Bono Québec a accepté de ne facturer aucun frais de gestion au CJPGM, ce qui représente une contribution de plus de 50 000 \$ en ressources matérielles et humaines. Le Centre a servi 3 333 citoyens depuis le 31 mai 2011.

En plus de tous ces programmes déjà en place, voici les autres projets sur lesquels travaille l'équipe de Pro Bono Québec :

- Élaboration d'un répertoire informatisé de toutes les ressources juridiques gratuites ou à coûts modiques au Québec qui sera accessible à toute la population québécoise (en attente de la réponse à notre demande de subvention à la Fondation du droit de l'Ontario);
- Services juridiques gratuits aux organismes sans but lucratif pour les aider à obtenir le statut d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence de Revenu du Canada;
- Création d'un fonds destiné à aider les citoyens ou groupes de citoyens dont les demandes sont acceptées par Pro Bono Québec à assumer les autres frais requis dans leurs dossiers (ex. : frais de huissiers, « timbres judiciaires », frais d'expertise, etc.);
- Programme pour les personnes âgées – Le Barreau de Longueuil a conclu une entente avec le Réseau FADOQ pour que les avocats de ce barreau de section offrent des séances d'information juridique de groupe aux personnes âgées. Pro Bono Québec étudie présentement la possibilité de coordonner un tel programme auprès d'autres barreaux de section à travers la province.

Nos autres activités

La mission de Pro Bono Québec comporte un volet qui consiste à faire la promotion du travail juridique *pro bono* au sein de la communauté juridique et de la population en général.

Dans ce contexte, Pro Bono Québec participe activement aux organisations suivantes :

- Comité national sur les services juridiques *pro bono* de l'Association du Barreau canadien;
- Comité national des Centres de justice de proximité;
- Institut canadien d'administration de la justice.

Afin de jouer efficacement son rôle de carrefour des initiatives de services juridiques gratuits, Pro Bono Québec organise annuellement un Forum des cliniques d'information juridique et autres organismes communautaires du milieu de la justice. La dernière édition a eu lieu en octobre 2011 et a réuni une trentaine de représentants d'une vingtaine d'organismes. C'est une occasion privilégiée d'échanger sur les problématiques spécifiques au milieu communautaire et de trouver des solutions concrètes.

Afin de promouvoir le travail juridique *pro bono*, Pro Bono Québec remet annuellement la Médaille de Saint-Yves en reconnaissance de l'apport exceptionnel d'un avocat, d'un cabinet ou d'un organisme en matière de services juridiques *pro bono* au Québec. La Médaille 2010 a été remise à Me Colin K. Irving, Ad. E., et la récipiendaire de la Médaille 2011 est Me Geeta Narang.

Pro Bono Québec est aussi présent à plusieurs événements destinés à la communauté juridique (ex. : Congrès annuel de l'Association des avocats de province) et au grand public (ex. : Salon Visez Droit du Barreau de Montréal).

La directrice générale de Pro Bono Québec est souvent invitée comme conférencière sur des sujets touchant l'accès à la justice, notamment dans les facultés de droit et les organismes gouvernementaux, para-gouvernementaux et communautaires.

L'année 2012 apportera une visibilité importante à la culture du travail juridique *pro bono* puisque Pro Bono Québec sera l'hôte de la 4^e édition de la Conférence nationale sur le *pro bono* qui se tiendra à Montréal les 1^{er} et 2 novembre 2012. L'événement s'adresse à tous les intervenants du milieu de la justice et traitera des grands thèmes reliés à l'accès à la justice : le langage clair, l'éducation citoyenne aux jeunes, le recrutement, la rétention et la formation des bénévoles, les parties non représentées par avocat, la prévention, la médiation et les autres modes alternatifs de règlement des conflits, etc.

Notre financement

Notre organisme est présentement financé par le Barreau du Québec (100 000 \$ par année) et le Barreau de Montréal (25 000 \$ par année). En 2010-2011, le ministre de la Justice du Québec, Me Jean-Marc Fournier, nous a octroyé un montant de 25 000 \$ pour nous aider à boucler notre année financière.

Il est à souligner qu'en janvier 2010, Pro Bono Québec a obtenu son enregistrement comme organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada. Ce statut nous permet de recueillir des dons de charité déductibles d'impôts.

D'ailleurs, en juin 2011, Pro Bono Québec a reçu un don exceptionnel de 100 000 \$ de la part d'un citoyen qui a eu à faire face aux dédales du système de justice et qui a réussi à faire valoir ses droits grâce à l'aide d'avocats *pro bono*.

Le projet de loi no 29

Bien que nous saluons la création du Plan Accès Justice prévue au projet de loi no 29, nous aimerions formuler quelques commentaires.

a) Tout d'abord, il nous semble que le projet de loi privilégie les initiatives qui visent à éduquer le public ou à faire de la recherche. Afin de ne pas priver de financement provenant du Fonds les organismes ayant une mission similaire à la nôtre, nous suggérons d'inclure spécifiquement les projets ou activités qui existent directement sur le terrain en offrant des services juridiques gratuits ou à coûts modiques.

Un alinéa pourrait être ajouté à l'article 32.0.2 afin de prévoir « l'accessibilité à la justice par des services juridiques gratuits ou à coûts modiques ».

Cette disposition additionnelle couvre de façon évidente les programmes et activités qui sont au cœur même de la mission de Pro Bono Québec. Mais en plus, ce sont tous les organismes communautaires du milieu de la justice, avec lesquels nous travaillons en étroite collaboration, qui pourront bénéficier de l'élargissement des projets et activités qui peuvent être financés par le Fonds Accès Justice.

b) Les besoins à combler en matière d'accès à la justice sont nombreux et se chiffrent certainement bien au-delà de la somme qui sera recueillie annuellement dans le Fonds Accès Justice tel que prévu au projet de loi no 29. La création de ce Fonds représente une nouvelle source de financement pour la justice, ce qui n'est pas arrivé depuis longtemps, et il ne faut pas rater cette occasion.

Nous croyons donc que le Fonds Accès Justice pourrait être enrichi en y ajoutant une portion des reliquats en matière de recours collectifs au Québec. L'article 1036 du Code de procédure civile et l'article 32.0.3 du projet de loi no 29 pourraient être modifiés pour permettre cette entrée de fonds additionnelle aux autres sommes déjà prévues au projet de loi no 29.

Dans d'autres provinces, il existe un fonds destiné aux initiatives pour améliorer l'accès à la justice. Prenons comme exemple la Fondation du droit de l'Ontario qui a créé un Fonds d'accès à la justice où elle dépose les reliquats de recours collectifs obtenus afin de financer des initiatives favorisant une meilleure accessibilité à la justice. La Fondation a ramassé plus de 10 000 000 \$ depuis environ deux (2) ans grâce à ses représentations devant les tribunaux chargés de trancher les recours collectifs.

Au Québec, il n'existe pas d'organisme similaire puisque la Fondation du Barreau du Québec, dans sa forme actuelle, n'est pas une fondation au sens fiscal. Elle est un organisme à but non lucratif qui bénéficie du statut d'organisme de bienfaisance. Elle est donc limitée dans les façons dont elle peut et doit attribuer les sommes qu'elle recueille.

La création du Fonds Accès Justice vient donc combler un vide dans le paysage juridique québécois.

c) Finalement, nous soumettons avec respect que le projet de loi devrait être enrichi pour prévoir un mécanisme de consultation afin d'aider le ministre à solliciter des demandes d'aide financière pour les projets et activités qui répondent aux critères du projet de loi no 29, en plus de contribuer à choisir des priorités parmi toutes les demandes reçues.

Il y a tellement d'initiatives qui existent sur le terrain et qui sont peu ou mal connues. Pro Bono Québec interagit de façon régulière avec un nombre important d'organismes voués à l'accès à la justice pour les plus vulnérables et les plus démunis de notre société. Un comité consultatif pourrait permettre de faire connaître les programmes et activités qui ont besoin d'aide financière afin de mieux outiller le ministre dans sa prise de décision.

En terminant, nous tenons à remercier la Commission des institutions d'avoir invité Pro Bono Québec à faire des représentations sur le projet de loi no 29. Notre organisme se consacre entièrement à l'amélioration de l'accessibilité à la justice et nous saluons donc la création du Fonds Accès Justice qui va exactement en ce sens.